**Conseil municipal du Jeudi 16 Février 2023**

**20h00 Mairie de Pageas**

**Présents  (12)**: *Moïse BONNET - Aurélie BROWANG - Christian CHIROL - Éric FAURE - Roland GARNICHE - Aurélie LACAUD - Bernadette LACOTE - Thérèse LOUBERT - Sébastien MESRINE - Stéphane PARIAT - Sébastien PASSELERGUE - Jean-Pierre RIGOUT*

**Excusées avec procuration (2)**: *Tristan Chabot (procuration à Christian CHIROL) - Virginie LERICHE (procuration à Bernadette LACOTE) –*

**Absents****(1) :** *Jean-Antoine BRUN*

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre RIGOUT est nommé secrétaire de séance

Madame le Maire préside la séance et constate que le quorum est atteint.

Elle ouvre la séance à 20h00

Arrivée de Eric FAURE à 20 h02 - Arrivée de Aurélie LACAUD à 20h03 – Arrivée de Stéphane PARIAT à 20h05

Avant d’aborder les points inscrits à l’ordre du jour, Madame le Maire propose le rajout d’un douzième point à celui-ci. Elle demande l’accord du Conseil municipal.

**Point proposé :**

**D**emande de subvention pour le remplacement des plaques «  anciens combattants » sur le monument aux

morts suite à son déplacement dans le cadre des travaux du bourg.

***Accord à l’unanimité des élus présents au moment du vote (11 voix dont 2 procurations)***

**Ordre du jour :**

*1. Approbation du compte rendu du 1er décembre 2022*

*2. Candidature à l’appel à collectivités locales volontaires  « Lu vargier brundant - le jardin bourdonnant »*

*3. Aides pour des séjours scolaires à Saint-Lary et en Italie)*

*4. Admission de créances éteintes*

*5. Modification des horaires de l’éclairage public du bourg et du Lotissement de Bellevue*

*6. Application du régime forestier parcelle E 112*

*7. Nomination d’un élu référent économie*

*8. Contrat d’assurance groupe des risques statutaires du Centre de Gestion de la Haute-Vienne*

*9. Cession d’une partie du chemin communal à la Grande Veyssière*

*10. Cession du chemin à la Petite Garde*

*11. Demande subvention complémentaire pour les travaux de transition énergétique de deux salles de classe au titre*

*de la DSIL*

*12. Demande de subvention pour le remplacement des plaques « anciens combattants » sur le monument aux morts*

*suite à son déplacement* ***(point rajouté à l’ordre du jour à l’ouverture de la séance)***

*Questions diverses*

**1 – Approbation du compte rendu du 1er Décembre 2022** *(envoyé aux élus par email le vendredi 10 Février)*

***Le compte rendu est adopté, sans modification :***

***OUI : 11 voix (élus présents au moment du vote dont 2 procurations)***

***Arrivée d’Eric Faure à 20 h 02 Arrivée d’Aurélie Lacaud à 20h 03 - Arrivée de Stéphane Pariat à 20h05***

**2 – Candidature à l’appel à collectivités locales volontaires « lu vargier brundant – le jardin bourdonnant »**

Madame le maire présente le projet « lu vargier brundant - le jardin bourdonnant » dans lequel le Parc Naturel Régional Périgord Limousin (PNRPL) est engagé et l’appel à candidature de celui-ci auprès des collectivités locales volontaires de son périmètre : - Le PNRPL est engagé avec 4 autres parcs naturels de la région Nouvelle Aquitaine dans le programme européen LIFE Wild Bees dédié aux abeilles sauvages pour limiter le déclin de ces pollinisateurs. – Le programme est établi pour 5 ans (2021-2026). – Le Parc accompagnera trois communes volontaires par an dans la construction d’un jardin communal favorables aux abeilles sauvages *(appui technique et financier - expertise technique d’un paysagiste pour la conception et l’aménagement du jardin)* - L’objectif du projet est de sensibiliser les citoyens et les acteurs du territoire à la biodiversité pollinisatrice dans une démarche collective impliquant les habitants, les élus les associations locales, les écoles. – Les collectivités volontaires doivent déposer un dossier de candidature avant le 25 Janvier comportant divers critères *(engagement de la commune à pérenniser le jardin au moins 5 ans, mise à disposition de locaux, de temps d’agents, avoir un élu référent pour le projet)*. – Le dossier de candidature doit être validé par une délibération du conseil municipal jointe à celui-ci. - Une chargée de mission du PNR est venue présenter le projet à la mairie de Pageas le 18 novembre 2022. (plusieurs élus étaient présents). – Au retour des dossiers de candidatures, 6 collectivités seront pré-sélectionnées, puis 3 seront retenues par le jury pour cette *année (composition du jury : commission bio diversité + chargé de mission LIFE wild bees + paysagiste concepteur)*

**Considérant l’intérêt majeur des insectes pollinisateurs dans le maintien du service de pollinisation et dans l’amélioration de la qualité environnementale pour notre commune, Madame le Maire propose aux élus que la commune de Pageas soit candidate à ce projet, de la désigner comme élue référente et d’engager un agent communal à suivre une formation sur les abeilles sauvages et la gestion différenciée des végétaux.** (La commune a adressé un dossier de candidature avant la date échéance du 28 janvier. Il manquait la délibération municipale de notre commune)

***Vote du conseil municipal :***

***Accord pour la candidature de la commune Oui : 14 voix*** ***Non : 0 voix Abstention : 0 voix***

***A noter :*** *Madame le Maire signale l’arrivée ce jour en mairie de la liste des 3 communes sélectionnées par le jury le 7 février et notre commune n’en fait pas partie !* ***La délibération prise par le conseil sera malgré tout adressée au PNRPL.*** *La commune pourra à nouveau être candidate l’an prochain pour une 2ème série de collectivités locales mais il faudra « travailler » l’implication et la participation des habitants, des élus, des associations, de l’école…* ***pour une démarche collective***

**3. Aides pour des séjours scolaires à Saint-Lary et en Italie**

Le collège de Châlus sollicite 2 aides financières de la commune de Pageas pour des enfants de la commune qui ont participé ou vont participer à deux séjours scolaires : - Un séjour ski à Saint-Lary avec le professeur d’Education Physique et Sportive et des élèves de 4ème et 3ème. Il s’est déroulé du 8 au 13 Janvier 2023. Le coût du séjour s’élève à 330 € par élève. 6 élèves de la commune y ont participé. – Un séjour en Italie avec la professeur de latin et des élèves latinistes de 5ème, 4ème et 3ème. Il aura lieu fin mai 2023. Le coût du séjour s’élève à 380 € par élève. 3 élèves de la commune sont concernés.

**Madame le Maire propose d’attribuer une aide de 50 € par enfant. Celle-ci sera versée directement aux familles sur présentation d’une attestation de participation aux séjours.**

***Vote du conseil municipal : versement d’une aide de 50 € par enfant, versée aux familles OUI : 14 voix Non : 0 voix Abstention : 0 voix***

*Jean-Pierre Rigout informe les élus que l’école élémentaire de Châlus organise une classe découverte « Espace et Astronomie » à Toulouse du 30 mai au 2 Juin 2023 et qu’elle sollicitera sans doute également la commune pour une participation financière.*

**4 – Admission de créances éteintes**

Madame le Maire informe - que le comptable n’a pu recouvrer la somme de 568,78 € concernant des titres émis sur les exercices 2020 et 2021 relatifs au paiement de loyers et charges - que la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne, dans sa séance du

3 Août 2021, saisie du dossier de surendettement a décidé un effacement des dettes sans liquidation judiciaire et qu’en conséquence il est demandé d’inscrire la somme de 568,78 € au budget pour effacement de dette et de régulariser les écritures comptables.

Le conseil municipal s’interroge longuement sur la récurrence de plus en plus fréquente de ces situations d’impayés (*frais de cantine, impayés de loyers …)* qui impactent le budget communal et sur des réponses à trouver face à ces situations.

***Vote du conseil municipal :***

***Inscription de la somme de 568,78 € pour effacement des dettes et régularisation des écritures comptables***

***Pour : 4 voix Contre : 9 voix Abstention : 1 voix***

**5 – Modification des horaires de l’éclairage public du Bourg et du Lotissement de Bellevue**

Actuellement l’extinction de l’éclairage public dans le bourg et le lotissement Bellevue a lieu entre 23 heures et 6 heures.

Madame le Maire propose d’augmenter cette durée de l’extinction de l’éclairage public dans ces 2 secteurs comme suit : - extinction tous les jours, du 1er Octobre au 30 avril, de 22h00 à 6h30 à partir du 1er Mars 2023 - extinction totale de l’éclairage public dans ces mêmes secteurs, tous les jours, du 15 mai au 1er Septembre à partir du 15 Mai.

Après échanges, le conseil municipal propose d’élargir cette proposition pour les mêmes secteurs comme suit :

- extinction de l’éclairage public, tous les jours, du 1er Septembre au 30 avril de 22h et 6h30 à partir du 1er Mars 2023. – extinction totale de l’éclairage public dans ces mêmes secteurs, tous les jours, du 1er Mai au 31 Août.

***Vote du conseil municipal :******- extinction de l’éclairage public, tous les jours, du 1er Septembre au 30 Avril de 22h00 et 6h30 à partir du 1er Mars 2023 - extinction totale de l’éclairage public, tous les jours, du 1er Mai au 31 Août (Modifications valables pour le Bourg de Pageas et le Lotissement Bellevue)***

***Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix***

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre les arrêtés précisant les modalités de cette décision *(lieux concernés, horaires d’extinction, mesures d’information à la population et d’adaptation de la signalisation)* et pour vérifier si le fonctionnement se fait à partir d’une cellule ou d’une horloge).

**6 - Application du régime forestier parcelle E 112**

La parcelle E 112 située au bois du Mazaubert, d’une superficie de 9020 m² (90a 20ca) a été achetée par la commune qui a exercé son droit de préemption pour compléter le domaine boisé communal et le porter à une superficie de 17ha 55a 08ca

*(voir procès-verbal du conseil municipal du 15.09.2022).*

Elledoit bénéficier du régime forestier pour sa gestion et sa mise en valeur et se mettre en conformité avec l’article L211-1 du code forestier.

Madame le Maire demande donc au conseil : - l’application du régime forestier sur la parcelle E 112 - la préservation, l’ouverture gratuite au public de celle-ci et son entretien

- la présentation par l’ONF du dossier à Madame la Préfète - de lui donner pouvoir pour signer tout document concernant ce dossier

*Dans sa séance du 15.09.2022 (point 3), le conseil avait souhaité que cette parcelle ne soit pas sous la gestion de l’ONF, si possible.*

***Avant de se prononcer, le conseil municipal souhaite un complément d’information concernant ce point à l’ordre du jour.***

***Vote du conseil municipal***

***Pour le report de la décision : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix***

**7 – Nomination d’un élu référent économie**

Madame le maire a reçu un appel téléphonique de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus demandant à ce que soit identifié au sein du conseil municipal un élu en tant que « référent économie ». Celui-ci aurait pour rôle, en particulier, d’assurer une veille de proximité sur les bâtiments économiques privés situés sur la commune et de recueillir les prises de contact en mairie d’entreprises et porteurs économique.

Cet élu référent serait amené à être membre de la commission communautaire économie.

Sébastien Passelergue fait remarquer qu’il est déjà représentant de la commune à la commission « Développement local et économique » de la communauté de Communes. Cette nomination ne ferait-elle pas alors inutilement double emploi ?

***Vote du conseil municipal******Attendre la réunion du conseil communautaire du 22 Février pour avoir plus d’informations. Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix***

**8 – Contrat d’assurance groupe des risques statutaires du Centre De Gestion (CDG) de la Haute-Vienne**  Madame le Maire rappelle que par délibération N° 54-2020 du 19 Novembre 2020, le conseil municipal a émis un avis favorable à l’adhésion au contrat groupe risque statutaire conclu par le Centre De Gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS. Elle indique que par un courrier en date du 26 Juillet 2022, le CDG a informé les collectivités adhérentes que la compagnie CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l’assureur de projeter un équilibre financier. Au cours de l’été le CDG a régulièrement rencontré SOFAXIS afin de connaître les marges de manœuvre qui s’ouvrent aux différents contrats. SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives : - Diminuer les remboursements d’indemnités journalières de 20% sans modifier le taux de cotisation - Augmenter le taux de cotisation de 10% et diminuer de 10% le taux de remboursement des indemnités journalières.

Les membres du conseil d’administration du CDG, réunis le 14 octobre 2022 ont décidé de retenir la seconde proposition.

Madame le Maire propose au conseil municipal : - de continuer à adhérer au contrat d’assurance groupe risque statutaire des agents affiliés à la CNRCAL (**C**aisse **N**ationale des **R**etraites des **A**gents des **C**ollectivités **L**ocales) - d’accepter la proposition d’évolution du contrat faite par le courtier SOFAXIS - de l’autoriser à signer les documents correspondants

***Vote du conseil municipal Considérant l’importance de ce contrat s’assurance et l’absence d’autres choix, le conseil valide les propositions de Madame le Maire. Pour : 14 voix Contre 0 voix Abstention : O voix***

**9 – Cession d’une partie d’un chemin communal à la Grande Veyssière**

*(Voir conseil municipal du Jeudi*  *16 Juin 2022 - questions diverses – point 4)* Une administrée de la Grande Veyssière, propriétaire de la parcelle E230 à la Grande Veyssière souhaite acquérir une partie d’un chemin communal longeant sa propriété.

Ce chemin permet l’accès direct aux parcelles E221, E220, E213 utilisées par un agriculteur.

La cession de ce chemin communal ne permettrait plus l’accès à ces parcelles.

Madame le Maire s’est rendue sur place et a rencontré cette habitante. Elle lui a indiqué qu’en cas d’acceptation de sa demande les frais d’enquête publique et de bornage seraient à sa charge .

Madame le Maire sollicite l’avis du conseil municipal afin d’engager ou non la procédure de cession.

Le conseil municipal à l’unanimité émet un avis défavorable à cette session de chemin communal *(ce chemin permet l’accès à d’autres parcelles utilisées par un agriculteur local, le conseil municipal est défavorable à la cession des chemins publics, sauf situation très particulière).*

***Vote du conseil municipal***

***Cession d’une partie du chemin communal à la Grande Veyssière***

***Pour : 0 Voix Contre : 14 voix Abstention : 0 voix***

**10 – Cession d’un chemin communal à La Petite Garde**

Le chemin concerné est un chemin désaffecté, inutilisé, inaccessible, sans issue.

Ce délaissé d’une superficie d’environ 270 m² ne dessert aucune habitation, ne fait la jonction avec aucune autre voirie et n’a pas vocation à être utilisé pour la circulation générale et en conséquence n’est pas soumis à enquête publique préalable conformément à l’article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Une personne demande l’acquisition de ce chemin communal qui longe la parcelle F 199 qu’elle souhaite acheter.

Il convient pour la commune de respecter les dispositions de l’article L.112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées, lesquels ont un droit de priorité pour l’acquisition de celles-ci situées au droit de leur propriété. S’ils ne se portent pas acquéreur dans un délai d’un mois, il est procédé à l’aliénation de ces parcelles.

Madame le maire demande donc au conseil municipal : - de constater la désaffection de ce chemin - de constater que le déclassement du délaissé au village de La Petite Garde d’une superficie d’environ 270 m² ne doit pas faire l’objet d’une enquête publique - de l’autoriser à procéder à son déclassement - d’acter la vente aux propriétaires riverains au prix de 2€/m² et que sans réponse de leur part au- delà d’un délai de 1 mois, la demanderesse sera considérée comme seule acquéreur de ce délaissé - de mettre les frais de géomètre *(à rembourser à la commune au moment de la vente)* et de notaire à la charge de l’acquéreur - de la charger d’effectuer toutes les formalités nécessaires à la procédure - de l’autoriser à signer l’ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

***Vote du conseil municipal concernant les propositions de Madame le Maire ci-dessus (après échanges)***

***Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix***

**11 – Demande de subvention complémentaire pour les travaux de transition énergétique de deux salles de classe**

**au titre de la DSIL**

*(****DSIL : D****otation de* ***S****outien à* ***l’I****nvestissement* ***L****ocal)*

Pour les travaux de rénovation énergétique des deux salles de classe l’état a attribué une subvention de 16 295,31 € (25% d’un montant HT de 65 181.24 €) au titre la **DSIL** par arrêté en date du 9 Août 2022.

La situation économique actuelle *(augmentation des prix des matières premières, de l’énergie, du pétrole)* a entraîné une hausse du coût du projet. Selon l’estimation du maître d’œuvre Maitrys, le montant s’élèverait à 126 400 € (coût du projet : 112 600 € + honoraires : 13 800 €)

L’article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 prévoyant que le seuil de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est de 100 000 €, il a fallu faire appel à un maître d’œuvre pour respecter la procédure de passation des marchés publics. Cela a entraîné une modification de la date du début des travaux.

**Une demande de subvention complémentaire de 15 305 € au titre de la DSIL 2023 doit être faite pour financer l’ensemble du projet.**

***L’opération pourrait être subventionnée aux environs de 80% au titre des CTD (Contrats Territoriaux Départementaux), de la******DETR (Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux) et de la*** ***DSIL.***

***Vote du conseil municipal pour une demande de subvention complémentaire au titre de la DSIL***

***Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix***

**12 – Demande de subvention pour le remplacement des plaques « Anciens Combattants » du monument aux morts**

Dans le cadre des travaux du centre bourg et du déplacement du monument aux morts, il est nécessaire de remplacer les plaques « anciens combattants » de celui-ci.

Madame le Maire indique qu’un devis de 5600 € est parvenu ce jour à la mairie. Elle propose de solliciter des subventions aux titres des CTD et de la DETR.

***Vote du Conseil municipal pour cette proposition :***

***Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix***

**Questions diverses : (points sans délibérations)**  1 – demandes d’aides pour la Turquie et la Syrie suite aux tremblements de terre 2 – le vote du budget pourrait avoir lieu entre les 15 et 30 mars 3 – Dans le cadre de « La Culture au Grand Jour » , un concert aura lieu à la salle des fêtes le mercredi 05 avril 2023 4 – Gestion de l’utilisation de la salle des fêtes

L**’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre RIGOUT

Bernadette LACOTE